

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2024

---

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 134)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL59

présenté par

Mme Lorho, Mme Bordes, M. Baubry, Mme Blanc, Mme Diaz, M. Gery, M. Gillet, Mme Griseti,  
M. Guitton, M. Lopez-Liguori, M. Bryan Masson, M. Rancoule, Mme Roullaud, M. Schreck,  
M. Taverne et M. Villedieu

-----

### ARTICLE 9

À la deuxième phrase de l'alinéa 7, supprimer le mot :

« prioritairement ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le traitement des données des Français doit être nécessairement assuré par une entreprise qui répond aux règles de sécurité définies par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information s'agissant du respect des exigences relatives à la cybersécurité.